



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 219-18 C

Objet : *RD - Information au Conseil communautaire suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes issues du contrôle effectué portant sur la période 2009/2015*

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 69

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux -

Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska -

Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton -

Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori -

Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3

Emmanuelle Andrevon - Stéphane Bochet - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération n° 219-18 C

objet **RD - Information au Conseil communautaire suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes issues du contrôle effectué portant sur la période 2009/2015**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que la Chambre régionale des comptes a examiné la gestion de Chambéry métropole sur les exercices 2009-2015.

La Chambre régionale des compte a transmis son rapport d'observations définitives à la Communauté d'agglomération le 31 octobre 2017 qui a été présenté au Conseil communautaire le 14 décembre 2017.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. »

Il s'agit donc de rappeler les recommandations formulées dans le rapport d'observation et d'y apporter les explications des mesures engagées afin d'y répondre.

Les recommandations de la chambre régionale des comptes étaient les suivantes :

- recommandation n° 1 : achever la mise en conformité de l'état de l'actif du comptable public et l'inventaire comptable de l'EPCI,
- recommandation n° 2 : mettre en place des outils partagés sur l'exécution budgétaire (tableau de bord unique),
- recommandation n° 3 : ajuster en continu la PPI aux capacités financières de l'EPCI,
- recommandation n° 4 : envisager une évolution de la durée du travail permettant une résorption du volume d'heures supplémentaires,
- recommandation n° 5 : modifier les modalités d'attribution et de suivi de véhicules à usage professionnel,
- recommandation n° 6 : établir un échéancier et une méthode pour les transferts nouveaux de compétences et d'équipements et la création de services communs.

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire avait d'ores et déjà pris acte des recommandations de la Chambre régionale des comptes et avait ainsi informé cette dernière des actions engagées. Afin de répondre aux obligations règlementaires et dans l'objectif de faire un bilan des mesures correctrices apportées, le bilan suivant peut être dressé :

Recommandation n° 1 : achever la mise en conformité de l'état de l'actif du comptable public et l'inventaire comptable de l'EPCI

- La mise en conformité de l'état de l'actif a été réalisée courant 2016 pour l'ajustement avec le compte de gestion au 31 décembre 2015. L'apurement des comptes 2031/2033 a également été opéré.
- Afin de veiller à une conformité de l'état de l'actif du comptable public et l'inventaire comptable de l'EPCI, un ajustement de l'organisation interne du service exécution budgétaire a été engagé pour répartir la charge de ce suivi sur un binôme permettant notamment d'assurer l'engagement d'un apurement annuel des comptes 2031/2033 et un travail de suivi optimisé avec la Trésorerie.

Recommandation n° 2 : mettre en place des outils partagés sur l'exécution budgétaire (tableau de bord unique)

- L'ensemble des services reçoit quotidiennement des balances et des grands livres budgétaires depuis 2016.
- Une organisation plus fonctionnelle a été mise en place dans les relations entre la direction des finances et les directions métiers en matière de suivi et de préparation budgétaire. En effet, depuis l'année 2018, deux sessions de réunions bilatérales (printemps et automne) ont été installées. Elles ont pour objet de

réunir la direction des finances et les directions métiers afin d'échanger et d'analyser leur exécution budgétaire et les conséquences sur la préparation budgétaire. Deux sessions de plénière réunissant l'ensemble des acteurs ont également été mises en place afin de partager au mieux les enjeux relatifs à l'exécution budgétaire et à la prospective financière.

- Par ailleurs, dès 2019 seront mises en place des sessions mensuelles avec l'équipe de la direction générale afin de partager l'exécution budgétaire avec des prismes différents selon l'avancée de l'année budgétaire.

| | THEMES | OBJECTIFS |
|------------------|--|---|
| Janvier | | |
| Février | Compte administratif prévisionnel Projet de BP | Présentation des résultats prévisionnels et des taux de réalisation par service. Projet de BP par service |
| Mars | Masse salariale au 1er trimestre | Bilan d'exécution au 1er trimestre |
| Avril | Rattachements et reports | Analyse de la bonne exécution des rattachements et reports. Proposition d'ajustement budgétaire DM 1 |
| Mai | Recettes financières, fiscalité | Notification des bases fiscales connues et analyse de l'exécution des subventions |
| Juin | Exécution budgétaire fonctionnement : dépenses et recettes | Point sur l'exécution budgétaire à mi-année |
| Juillet | | |
| Août | Exécution budgétaire d'investissement | Analyse de l'exécution de la PPI et analyse de la dette |
| Septembre | Suivi de la masse salariale | Bilan d'exécution de la masse salariale sur 9 mois + atterrissage fin d'année |
| Octobre | Suivi financier des satellites | Analyse financière des satellites |
| Novembre | Point Global de l'exécution budgétaire : fonctionnement, investissement et masse salariale | projet atterrissage de fin d'année et projection des résultats |
| Décembre | Prospective / PPI | Ajustement PPI et préparation du DOB |

Recommandation n° 3 : ajuster en continu la PPI aux capacités financières de l'EPCI

- La PPI a été présentée en juin 2017 au Conseil communautaire. Au moment du débat d'orientations budgétaires pour 2018, elle a été ajustée et présentée au Conseil communautaire.
- Chaque évolution budgétaire a pour conséquence de modifier parallèlement cette programmation. Au débat d'orientations budgétaires pour 2019 seront donc présentées les évolutions de l'année écoulée mais également les projections sur les années suivantes évoquées lors des réunions bilatérales consacrées à la préparation budgétaire.

Recommandation n° 4 : envisager une évolution de la durée du travail permettant une résorption du volume d'heures supplémentaires

- Les enjeux liés au temps de travail, particulièrement dans le secteur de la collecte des ordures ménagères, a fait l'objet d'une étude approfondie telle que convenu portant sur l'organisation et les conditions de travail.
- La mise en œuvre des résultats de l'audit a consisté en une réorganisation en profondeur qui est encore en cours et qui mettra fin à cette pratique d'ici la fin de l'année 2019. Le nombre d'heures supplémentaires a d'ores et déjà été diminué.

Recommandation n° 5 : modifier les modalités d'attribution et de suivi de véhicules à usage professionnel

- Les 14 agents signalés ne disposaient pas de véhicules de fonction, d'autant qu'aucun véhicule de fonction n'est accordé par la collectivité. Les trajets travail/domicile sont réalisés par des cadres qui pour des nécessités de service sont soit fréquemment amenés à se déplacer sur le territoire de l'agglomération ou en dehors, y compris le soir ou le matin avant 8 heures, soit d'astreinte technique qui nécessite qu'ils puissent rapidement se rendre sur les lieux d'un sinistre ou d'un problème technique ou d'un risque spécifique (fuite, inondations, incidents sur la voirie, accidents graves...).
- Ces trajets ne sont depuis lors plus déclarés à l'URSSAF.

Recommandation n° 6 : établir un échéancier et une méthode pour les transferts nouveaux de compétences et d'équipements et la création de services communs

- A la suite de la fusion des deux EPCI Chambéry métropole et la Communauté de communes du Cœur des Bauges, une révision des statuts a été opérée et les statuts du nouvel EPCI Grand Chambéry ont été adoptés par le Conseil communautaire en juillet 2018 et validés par arrêté préfectoral du 26 septembre 2018. Les conséquences de cette révision statutaire sur les compétences de l'EPCI constituent le plan de charges de la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2019.

Vu le code des juridictions financières, et notamment ses articles L.211-4, L.243-4, L.243-5 et L.243-6,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2018

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des actions entreprises pour répondre aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2009 à 2015.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 219-18 C

Objet de l'acte : RD - Information au Conseil communautaire suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes issues du contrôle effectué portant sur la période 2009/2015

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21613H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21613H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019